



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



CYBERSECURITÉ : PROTÉGER LES SERVICES PUBLICS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AVEC FRANCE RELANCE

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement lance un plan de relance national pour redresser durablement l'économie. Avec un fonds de 136 millions d'euros spécialement dédié à la cybersécurité et piloté par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le plan France Relance prévoit de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le volet cybersécurité de France Relance vise à :

- ◆ augmenter la cybersécurité de la sphère publique *via* le financement à son profit de :
 - > prestations de cybersécurité ;
 - > produits de sécurité ;
 - > formations et sensibilisations.
- ◆ développer et déployer plus largement les capacités de cybersécurité de l'État.

L'ANSSI déploie deux offres de service :

- ◆ **un dispositif de sécurisation visant à cofinancer des projets et des parcours de cybersécurité sur les systèmes d'information existants ;**
- ◆ **un accompagnement financier et méthodologique à la création d'équipes de réponse à des incidents cyber (CSIRT).**

Le volet cybersécurité de France Relance se fonde sur l'implication et le volontariat de ses bénéficiaires. Il donne accès à un accompagnement adapté au niveau de maturité de chaque acteur.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le volet cybersécurité de France Relance bénéficie au plus grand nombre d'acteurs publics.

Il cible en priorité certains secteurs et entités dont la cybersécurité nécessite un renforcement urgent et soutenu : **collectivités territoriales et organismes au service du citoyen**, en particulier dans **le domaine social, de la santé, de la formation et de l'information.**

OFFRE 1 : ÉLEVER LE NIVEAU DE CYBERSÉCURITÉ DE SON ORGANISATION GRÂCE AU DISPOSITIF DE SÉCURISATION DE L'ANSSI

Deux offres de sécurisation adaptées aux besoins et au niveau de maturité du bénéficiaire :

Parcours de cybersécurité

Quoi ? Accompagnement par un prestataire cyber pour :

- ◆ dresser un état des lieux ;
- ◆ identifier les mesures de sécurisation les plus urgentes ;
- ◆ piloter l'ensemble des actions menées.

Pour qui ? Collectivités territoriales et organismes au service du citoyen ayant *a minima* un service informatique, interlocuteur indispensable au déploiement du plan de relance.

Niveau de cybersécurité ? Des parcours pour tous : **Fondation** / **Intermédiaire** / **Avancé** / **Renforcé**.

Appels à projet

Quoi ? Co-financement de projets de sécurisation de systèmes d'information existants, s'intégrant dans une stratégie globale de cybersécurité et de transformation numérique du bénéficiaire.

Pour qui ? Ministères et certaines collectivités territoriales.

Niveau de cybersécurité ? **Avancé** / **Renforcé**.

En savoir plus et candidater : www.ssi.gouv.fr/FranceRelance

OFFRE 2 : FAIRE ÉMERGER DES SERVICES DE RÉPONSE CYBER DE PROXIMITÉ (CSIRT) GRÂCE À UN ACCOMPAGNEMENT DE L'ANSSI

L'ANSSI souhaite encourager l'émergence de CSIRT pour fournir localement un service de réponse à incident de premier niveau, complémentaire de celui proposé par les prestataires locaux.

Au plus proche des acteurs du territoire, ces CSIRT pourront les orienter et les conseiller face à la menace cyber.

CSIRT régional

Quoi ? Soutien à la création d'un centre territorial :

- ◆ *via* un programme d'incubation de 4 mois : accompagnement méthodologique et financier ;
- ◆ avec une mise en réseau : création d'une communauté de CSIRT régionaux au sein de l'InterCERT-FR.

Comment ? Au travers d'un projet régional pour soutenir ce nouvel acteur économique du territoire.

Au profit de qui ? Au service de tous les acteurs de taille intermédiaire, publics ou privés.

Pourquoi ? Pour soutenir et orienter ces acteurs en cas d'incident cyber.

En savoir plus et candidater : www.ssi.gouv.fr/FranceRelance

QUEL FINANCEMENT ?

L'ANSSI veut élever significativement et durablement le niveau de cybersécurité des bénéficiaires en leur donnant l'impulsion financière nécessaire, via une subvention ou convention, en vue d'un **investissement pérenne**.

Quelle que soit l'offre, un co-financement par le bénéficiaire est systématiquement demandé. À l'issue des parcours, ou après un projet, il est essentiel que chacun pérennise son investissement dans la cybersécurité, *a minima* à hauteur de 5 % de son budget informatique.

Pour tout savoir sur le volet cybersécurité de
France Relance : www.ssi.gov.fr/FranceRelance

Version 1.0 – Mars 2021

Licence Ouverte/Open Licence (Etalab — V1)

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ANSSI — 51, boulevard de la Tour-Maubourg — 75 700 PARIS 07 SP

www.ssi.gov.fr — communication@ssi.gov.fr

